

CODE ÉTHIQUE DES DOULAS EXERÇANT EN FRANCE

Préambule

Un collectif de doulas exerçant en France s'est constitué en 2025 dans le prolongement des échanges et des élans nés lors du séminaire European Doula Network, organisé à Lille en octobre 2024. Il rassemble aujourd'hui des associations, des collectifs de professionnel·les, ainsi que des centres de formation engagés dans l'accompagnement des personnes au cours de toutes les étapes importantes de la vie.

Parmi eux: l'Association AFMAN, l'Association Doulas de France, l'Annuaire Doula, les centres de formation Doula des Lunes, École Présence, Envol et Matrescence, Centre Galanthis, Yoga Doula, ainsi que le Collectif des Doulas Radicales et le réseau EDN.

Ce collectif a souhaité rédiger un code éthique afin de poser un cadre de référence à la profession de doula en définissant les principes fondamentaux de l'exercice de ce métier en France.

1. Définition de l'accompagnement par les doulas

Les doulas proposent une présence et un accompagnement autour des étapes de la vie (puberté, préconception, périnatalité, ménopause, transition de genre, deuil, fin de vie...) Les doulas procurent un soutien d'ordre émotionnel, informatif et pratique aux individus, parents et familles qui les sollicitent. Elles* offrent un accompagnement respectueux, bienveillant et non discriminatoire à toutes les personnes qu'elles accompagnent, tout au long de leur parcours de vie. Elles s'efforcent de maintenir une relation d'accompagnement qui soit respectueuse de l'autonomie de chaque personne.

2. Champ des compétences professionnelles

L'accompagnement par les doulas requiert des compétences, en particulier en relation d'aide et en écoute active, afin d'offrir un soutien adapté et bienveillant aux familles. Les doulas sont formé·es à ces notions fondamentales et s'engagent à poursuivre une formation continue tout au long de leur pratique. Elles exercent des compétences d'accompagnement exclusivement non médical. Elles n'ont notamment pas de compétence pour assurer la surveillance médicale d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fin de vie. Elles exercent toujours dans le respect des monopoles professionnels protégés par le droit. Si une situation dépasse leurs compétences, elles proposent à la personne accompagnée de solliciter un·e professionnel·le qualifié·e.

3. Respect de la personne accompagnée

Dans le cadre de leurs accompagnements, les doulas s'engagent à n'exercer aucune forme de discrimination, quelles que soit l'identité de la personne, son genre, son orientation sexuelle, sa culture, sa religion, ses troubles, handicaps ou maladies, son statut socio-économique ou toute autre caractéristique personnelle. Elles valorisent l'autonomie de chaque personne et respectent ses choix. Elles s'engagent à travailler de manière éthique et responsable, et à respecter leurs engagements envers les personnes accompagnées.

4. Neutralité et non-jugement

Les doulas offrent un soutien et un accompagnement sans jugement. Elles s'abstiennent de faire valoir leurs convictions personnelles. Elles respectent les croyances et valeurs de chaque individu.

^{*} par soucis de praticité, doula est écrit et accordé au féminin, quel que soit le genre



5. Confidentialité

Les doulas ne divulguent aucune information relative aux personnes et aux familles accompagnées, connue dans le cadre de leur activité professionnelle. Les échanges avec d'autres professionnel·les au sujet des personnes accompagnées sont soumis à l'accord de ces dernières. Les doulas garantissent une discrétion totale quant à leurs accompagnements, l'anonymat des personnes accompagnées est une priorité, notamment dans l'usage fait de leurs moyens de communication.

6. Limites individuelles

La relation entre une doula et une personne accompagnée est une relation professionnelle libre et choisie qui doit faire l'objet d'un accord réciproque et constant des parties. Les doulas comme les familles sont libres de mettre fin à cette relation professionnelle, selon la nécessité et dans la limite de leurs engagements contractuels. Les doulas peuvent éventuellement orienter la personne accompagnée vers un e autre doula ou un e autre professionnel·le.

7. Responsabilité juridique

Les doulas respectent le cadre juridique et réglementaire français s'agissant de leur statut d'exercice et du champ de leur responsabilité professionnelle. Qu'il s'agisse des règles relatives à la relation contractuelle avec les personnes accompagnées ou du contour de leur responsabilité, elles ont une connaissance suffisante et actualisée du cadre légal français.

8. Relation avec les autres professionnel·les

Les doulas travaillent dans une volonté de coopération, communication et respect mutuel avec les professionnel·les de santé et les intervenant·es sociaux, afin de garantir un soutien global centré sur les besoins des personnes accompagnées.



Les doulas, se reconnaissant dans les valeurs de ce code, s'engagent à exercer leur profession dans le respect de l'éthique, de la législation française et des usages qui fondent leur pratique.